

A la Municipalité de Prangins

En vertu de l'article 67 du règlement du Conseil communal, nous vous adressons l'interpellation suivante :

Quel avenir pour la plage de Promenthoux ?

Comme annoncé, la Municipalité de Prangins a repris la gestion de la plage de Promenthoux début 2021.

Au vu de l'augmentation de sa fréquentation et de sa popularité ces dernières années, nous nous attendions à une reprise en main énergique avec un vrai concept global.

Force est de constater qu'il n'en fut rien et que la situation a continué de se dégrader fortement, raison de cette interpellation.

Par beau temps, et évidemment encore plus les week-ends, il est quasi impossible de trouver une place pour se baigner et ce déjà de bon matin. De par l'augmentation des gens qui fréquentent la plage, les sanitaires deviennent trop petits et souvent encombrés et sales. Les réclamations des pranginois (es) fusent de toute part, vous ne pouvez le nier. Les causes en sont multiples et plusieurs points nous viennent à l'esprit.

Le préavis 56/01 « Demande de crédit de Frs 515'000.- pour la démolition et la reconstruction de la buvette et des vestiaires de la plage de Promenthoux » parlait bel et bien dans son développement d'une buvette, sous-entendu buvette de plage. En vouloir en faire un restaurant de qualité, tout en agrandissant la surface attribuée aux clients au détriment des baigneurs, on est loin, très loin de l'idée de base votée et acceptée par le Conseil de l'époque.

Le problème du parking anarchique des voitures autour de ce site n'est pas nouveau, mais a pris cette année des proportions intolérables ; ce au détriment des règles de sécurité les plus élémentaires avec son corollaire de dangers potentiels.

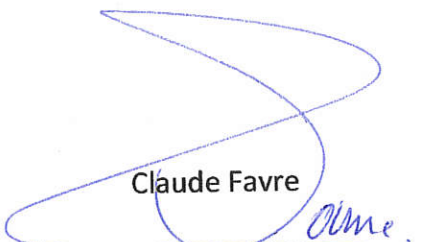
La présence d'une personne à l'entrée chargée d'encaisser la modique taxe d'entrée pour les non-pranginois a été supprimée. Outre cette tâche, cette dernière permettait d'avoir malgré tout un certain contrôle, d'offrir des renseignements divers, de conseiller les non-habitués. De plus cela permettait à plusieurs jeunes pranginois d'avoir un petit job d'été ; on connaît la difficulté actuelle pour notre jeunesse à trouver de telles occupations estivales. Dommage !

Typiquement l'augmentation des utilisateurs de paddle pourrait être « canalisée » par ce biais. Ceci est également un problème à ne pas négliger. Pour rappel un paddle est assimilé à un « bateau » et ne doit pas naviguer dans les zones protégées pour les baigneurs. Comme le fond de l'eau est peu profond à Promenthoux, nombre d'enfants, ainsi que d'adultes, côtoient ces embarcations, qui souvent ignorent cette restriction. A notre connaissance aucun contrôle n'a été effectué cette année.

Au vu de ces remarques préliminaires, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de la Municipalité les réponses aux questions suivantes :

1. Envisagez-vous un réaménagement extérieur et/ou intérieur des bâtiments et des espaces verts du site de la plage de Promenthoux ? Et si oui, dans quel délai et quelle est votre vision du projet ?
2. Envisagez-vous de revenir à une vraie buvette de plage ou au contraire à privilégier et développer la restauration ? Dans ce dernier cas, quels en sont les avantages pour l'évolution de la fréquentation de cette plage ?
3. Quelles solutions avez-vous pour résoudre les parkings sauvages
 - à court terme, soit pour l'année 2022
 - à moyen et à long terme, soit dans un délai de 2 à 5 ans
4. Une entrée payante pour les non-pranginois a toujours été perçue depuis de nombreuses années (plus de 75 ans) envisagez-vous de revenir en arrière avec cette taxe, ou au moins avec une présence ponctuelle à l'entrée ? Avez-vous étudié cette dernière possibilité ?
5. Enfin comment allez-vous canaliser et résoudre le flux sans cesse croissant des paddles, ceci sachant que la quasi-totalité de l'accès au lac est sous la « protection » des bouées de délimitation, interdisant justement l'accès à ces embarcations.

Nous vous remercions d'ores et déjà, Mesdames et Messieurs de la Municipalité, de vos éclaircissements.


Claude Favre


Régis Bovy



Claude Perret